Image not found or type unknown

Salaire brut non conforme au contrat de travail

Par **Hanah**, le **28/02/2012** à **10:19**

Bonjour,

En poste depuis novembre 2010, j'ai eu une promotion au mois de décembre 2012.
Mon salaire brut a augmenté depuis cette date. Toutefois, mon employeur ne me verse qu'une indemnité différentielle entre mon salaire précédent et celui indiqué sur mon avenant.
La raison évoqué est que mon salaire brut sur ma fiche de paie sera modifié lorsque ma période d'essai sera terminée.
Je précise que j'ai assuré l'intérim pour ce poste du 1er juin au 30 novembre 2011. Malgré cela j'ai eu droit à une période d'essai de 4 mois qui sera renouvelée de 3 mois. J'aurais effectué en tout 1 an et 1 mois de période d'essai.

Quels moyens d'action puis-je mettre en oeuvre? Un employeur a-t-il le droit d'agir ainsi?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Hanah

Par **P.M.**, le **28/02/2012** à **11:36**

Bonjour,
Il faudrait savoir comment a été notifiée la promotion et si cela a fait l'objet d'un avenant, en tout état de cause, il ne peut pas y avoir de période d'essai mais éventuellement une période probatoire à condition qu'elle soit écrite qu'il semble en plus que vous ayez déjà effectuée...

Par **Hanah**, le **28/02/2012** à **11:45**

Merci pour votre réponse.
J'ai avenant à mon contrat initial. Celui-ci précise une période d'essai de 4 mois renouvelable.
CE qui m'ennuie également beaucoup c'est cette question de salaire.

Par **P.M.**, le **28/02/2012** à **11:51**

Donc, comme je vous l'ai dit le terme période d'essai est impropre et la période probatoire ayant déjà eu lieu, elle ne semble plus se justifier, par ailleurs si l'augmentation était prévue dans l'avenant sans réserve, elle s'applique dès sa prise d'effet sans attendre...

Par **Hanah**, le **28/02/2012** à **11:54**

Merci pour votre aide!

bonne journée

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés